

hansard un télégramme qu'il avait cité, et dont j'ai pris en note les passages importants. Oh, je sais qu'on a déjà dit aujourd'hui que nous aurions dû savoir qu'il voulait une enquête, qu'il protestait, car on avait reçu des lettres d'un certain M. Rankin—si je ne me trompe—même si rien dans l'en-tête n'indiquait qu'il fût l'avocat de M. Spencer. Une lettre demandait seulement copie du décret du conseil de congédiement. Comme il s'agissait d'un document public, on le lui a remis. L'autre demandait des renseignements sur les motifs du congédiement. Le fonctionnaire chargé d'y répondre a reporté l'auteur de la lettre à la loi sur le service civil. Ce sont là les deux seuls documents. A mon avis, on ne devait pas s'attarder à ce que le gouvernement conclue, à partir de ces deux documents, que cet homme cherchait à obtenir une audience et qu'il avait retenu les services d'un avocat à cette fin.

Quoi qu'il en soit, il y a eu un message ce matin, un télégramme, d'après le député...

M. Lewis: Je viens d'en envoyer une copie au très honorable représentant.

Le très hon. M. Pearson: ...de M. John Laxton, avocat de bonne réputation, de Vancouver, et de M. Victor Spencer. Dans ce télégramme, M. Laxton rapporte que M. Spencer veut qu'on enquête sur son cas, car il n'estime pas avoir été traité avec justice. Il se plaint des modalités de son renvoi et de la perte injuste des prestations sociales auxquelles son poste lui donnait droit, telles la pension et l'assurance. Puis il ajoute qu'il ne se plaint pas de la façon dont la police l'a traité.

D'après ce que je crois comprendre—et je ne suis pas avocat—il se plaint à titre d'employé à son employeur de la façon dont il a été congédié—la nature de son congédiement. Il se plaint d'avoir été privé des avantages découlant de son poste. Je ne m'attarderai pas à parler des questions techniques qui se rattachent à son droit concernant la pension de retraite—plus d'un député de ce côté-ci de la Chambre en a parlé. Toute personne qui accepte un poste au sein de la fonction publique connaît probablement ces droits et sait également qu'elle peut les perdre à cause d'un écart de conduite. M. Spencer n'est peut-être pas au courant. Il ne sait peut-être pas qu'il peut être privé de ses droits à une pension de retraite en raison de la nature de son congédiement.

Je crois qu'il est de mon devoir maintenant de téléphoner moi-même à M. Spencer. Je le fais, non pas parce que je conteste l'authenticité de ce message, mais si l'on accorde à M. Spencer le privilège d'une enquête sur la nature de son congédiement et sur ses droits à la pension, je crois que le gouvernement a le droit de lui demander s'il veut qu'une enquête de ce genre soit tenue. Il ne l'a jamais dit auparavant. Je sais que, déjà, il avait déclaré qu'il voulait qu'on le laisse en paix.

M. Lewis: Je l'ai laissé entendre.

Le très hon. M. Pearson: Je remercie l'honorable député. S'il estime que l'importance de l'appel téléphonique s'en trouverait augmentée, il pourrait écouter la conversation dans mon bureau à un autre téléphone. J'en serais heureux au cas où je ne saisiserais pas chaque mot de M. Spencer. N'importe qui d'autre pourrait écouter cette conversation afin qu'il ne se produise aucun malentendu—ses propos pourraient être déformés, non pas volontairement mais accidentellement. C'est important, car les appels interurbains entraînent parfois des malentendus.

Si M. Spencer dit oui ou confirme ce télégramme, et déclare: «Je veux qu'une enquête soit faite sur la nature de mon congédiement; je m'inquiète de mes prestations de retraite et je veux que cette situation soit éclaircie», je ne vois aucune raison qui nous empêcherait d'accéder à sa demande. Je suis disposé à agir ainsi si cet appel téléphonique confirme qu'il voudrait une enquête de ce genre.

Mais soyons bien clairs—et ma position est inchangeable à ce sujet: nous n'estimons avoir mal agi en aucune circonstance dans les enquêtes menées sur les aspects de sécurité de cette cause et en ce qu'ils se rapportent à cet homme. Nous n'estimons pas l'avoir traité injustement dans son congédiement de la fonction publique, comme il l'a lui-même avoué. Et, selon nous, nous ne servirions les intérêts de personne—nous nuirions même aux services de sécurité—en instituant une enquête sur les aspects de sécurité de l'affaire. Néanmoins, pour ce qui est des aspects concernant Spencer comme fonctionnaire et de la dénegation des droits qu'il revendique maintenant, on devrait lui accorder le bénéfice d'une enquête. Nous serions heureux de le permettre. Il pourrait venir ici à Ottawa, où l'enquête aurait lieu, ou bien, s'il n'est pas en mesure de faire le voyage, l'enquête pourrait se tenir à Vancouver. Pareille enquête